

**Règles de diffusion des indicateurs statistiques
de l'Observatoire Économique de la Défense (OED)
et les limites des accès privilégiés**

Conformément au principe d'impartialité et d'objectivité du code de bonnes pratiques de la statistique européenne¹, le service statistique public français (SSP) s'est engagé à annoncer à l'avance les dates et heures de parution des statistiques les plus importantes et à **donner accès aux publications des indicateurs statistiques à tous les utilisateurs au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordée à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. Il ne constitue pas une norme mais une tolérance.**

L'Observatoire Économique de la Défense (OED) donne accès aux publications (*EcoDef Statistiques*, *EcoDef Conjoncture* et *EcoDef Références*) de ses indicateurs statistiques à tous les utilisateurs en même temps et dans les mêmes conditions.

Le calendrier de diffusion du service mis à jour chaque semestre, annonce les périodes de diffusion auxquelles les publications des indicateurs statistiques sont mises en ligne.

Les indicateurs statistiques que produit l'OED sont publiés à 12 h au plus tard et peuvent être transmis :

- la veille de leur publication au plus tôt à 18h au cabinet du ministre, au directeur des affaires financières, au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale (DGGN) ;
- le jour même, au plus tôt 30 min avant la mise en ligne sur Internet aux agences de presse ;
- le jour même à l'heure de la publication aux journalistes de la presse audiovisuelle, écrite, en ligne et à tous les autres utilisateurs.

¹ Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne est disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/quality/european-quality-standards/european-statistics-code-of-practice>

Ces acteurs privilégiés sont tenus de respecter un strict embargo : ils ne doivent pas rediffuser l'information avant qu'elle ne soit rendue publique. En cas de rupture de l'embargo, celui-ci est levé dans les meilleurs délais afin de rétablir l'égalité d'accès à l'information.

Les autres publications de l'OED (*EcoDef Études*) qui ne sont pas des indicateurs statistiques proprement dits, ne sont pas soumises à ces règles.

Le sous-directeur des
statistiques et études
économiques

Signé : Pierre Greffet

Annexe - Liste des indicateurs de l'OED soumis à embargo

Intitulé de l'indicateur	Catégorie 1 = Principaux indicateurs économiques (PIE) sensibles 2 = Autres PIE 3 = Autres indicateurs économiques soumis à embargo	Périodicité	Source	Heure de levée d'embargo	Bénéficiaires d'accès privilégié	Accès privilégié
Indice de traitement brut - grille indiciaire des militaires (ITB-GI-M)	Catégorie 3	Trimestrielle	RAE-M (OED)	Au plus tard à 12h	Cabinet du ministre, Directrice des affaires financières (SGA)	La veille de la publication, après 18 heures
Indice de traitement brut - grille indiciaire des gendarmes (ITB-GI-G)	Catégorie 3	Trimestrielle	RAE-G (OED)	Au plus tard à 12h	Directeur des personnels militaires de la Gendarmerie nationale (DGGN)	La veille de la publication, après 18 heures
Rémunération des personnels militaires des Armées	Catégorie 3	Annuelle	RAE-M (OED)	Au plus tard à 12h	Cabinet du ministre, Directrice des affaires financières (SGA)	La veille de la publication, après 18 heures
Rémunération des personnels militaires de la gendarmerie nationale	Catégorie 3	Annuelle	RAE-G (OED)	Au plus tard à 12h	Directeur des personnels militaires de la Gendarmerie nationale (DGGN)	La veille de la publication, après 18 heures
Livraisons de matériels de guerre et matériels assimilés (MG)	Catégorie 3	Annuelle	DGDDI, Insee-SIRUS	Au plus tard à 12h	Cabinet du ministre, Directrice des affaires financières (SGA)	La veille de la publication, après 18 heures
Fréquentation touristique liée au tourisme de mémoire	Catégorie 3	Annuelle	Enquête de fréquentation touristique des lieux de mémoire (OED)	Au plus tard à 12h	Cabinet du ministre, Directrice des affaires financières (SGA)	La veille de la publication, après 18 heures
Paiements aux entreprises fournisseurs de la défense	Catégorie 3	Annuelle	Répertoire des Entreprises Fournisseurs de la Défense (REFD) (OED)	Au plus tard à 12h	Cabinet du ministre, Directrice des affaires financières (SGA)	La veille de la publication, après 18 heures
Départs en retraite des personnels militaires des Armées	Catégorie 3	Annuelle	DGFIP, Service des retraites de l'État	Au plus tard à 12h	Cabinet du ministre, Directrice des affaires financières (SGA)	La veille de la publication, après 18 heures
Départs en retraite des personnels militaires de la Gendarmerie Nationale	Catégorie 3	Annuelle	DGFIP, Service des Retraites de l'État	Au plus tard à 12h	Directeur des personnels militaires de la Gendarmerie nationale (DGGN)	La veille de la publication, après 18 heures
Année statistique de la défense	Catégorie 3	Annuelle	Diverses (SSP, autres)	Au plus tard à 12h	Cabinet du ministre, Directrice des affaires financières (SGA)	La veille de la publication, après 18 heures